

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023

ID : 085-218502102-20230627-27\_06\_2023\_01-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 21 juin 2023

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à CHARRIER Laurent, PENISSON Landry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17

N° 27-06-2023-01 – Création d'un emploi d'agent administratif à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer un emploi d'agent administratif polyvalent chargé de la communication, de la vie associative, de l'accueil, du camping, à temps complet soit 35 heures/semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent administratif polyvalent chargé de la communication, de la vie associative, de l'accueil, du camping, emploi permanent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois de la filière administrative : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

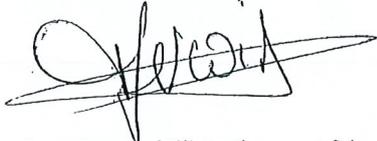
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer l'emploi de d'agent administratif polyvalent chargé de la communication, de la vie associative, de l'accueil, du camping, emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, susceptible d'être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois de la filière administrative : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

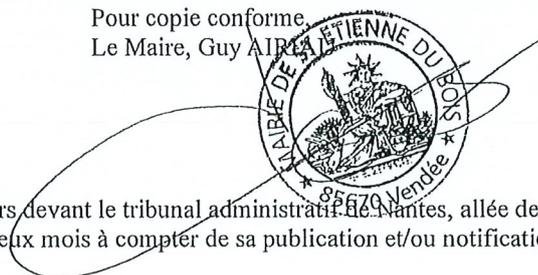
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
AUCOIN Emmanuelle



Pour copie conforme  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 21 juin 2023

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à CHARRIER Laurent et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

N° 27-06-2023-02 – Tarifs restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'augmenter de 5% les tarifs, et les fixe comme suit :

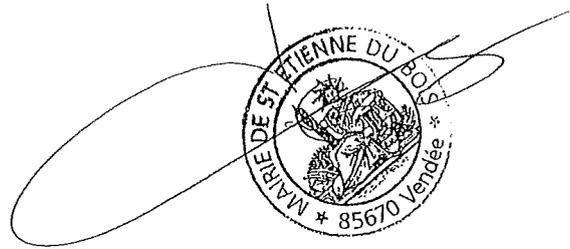
*Tarifs restaurant scolaire, année scolaire 2023-2024*

Repas régulier	3.65 €
Repas occasionnel	4.43 €

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
AUCOIN Emmanuelle

Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023

ID : 085-218502102-20230627-27\_06\_2023\_03-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 21 juin 2023

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à CHARRIER Laurent et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

**N° 27-06-2023-03 – Tarifs garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024**

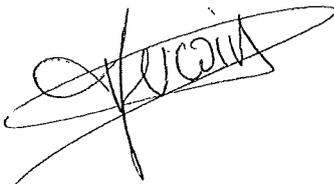
Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide de maintenir les tarifs, et les fixe comme suit :

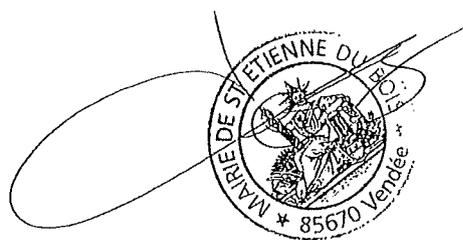
- La ½ heure matin ou soir : 1,19 €
- Le goûter : 0,61 €
- Les pénalités
  - Inscription tardive en non inscription au service : 1, 19 € par enfant
  - Absence non prévenue et annulation tardive de l'inscription : 1,19 € par enfant
  - Départ après 19 heures le soir : 5 € par enfant

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
AUCOIN Emmanuelle



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023

ID : 085-218502102-20230627-27\_06\_2023\_04-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 21 juin 2023

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à CHARRIER Laurent et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

N° 27-06-2023-04 – Transport scolaire : Convention de délégation de compétences de la Région à la Commune de Saint Etienne du Bois, pour l'organisation et la gestion des services de transports scolaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention actuelle prendra fin le 31 août 2023.

Il rappelle que la Région conclut avec les organisateurs de second rang des conventions de délégation de compétences en matière d'organisation et de gestion des services de transports scolaires.

A cet effet, lecture du projet de convention est donnée au conseil municipal.

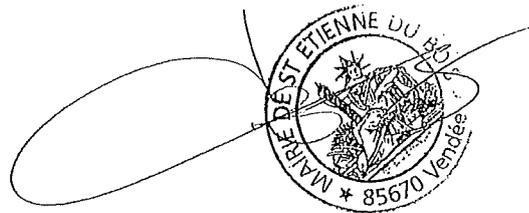
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les termes de de la convention de délégation de compétences de la Région à la Commune de Saint Etienne du Bois, pour l'organisation et la gestion des services de transports scolaires du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
AUCOIN Emmanuelle

Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 21 juin 2023

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES** : AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à CHARRIER Laurent et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

**N° 27-06-2023-05 – Extension école publique : Mise à jour du plan de financement – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 24 janvier 2023, une demande de subvention avait été sollicitée auprès des services de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement, à hauteur de 60%.

Il ajoute qu'en juin 2023, la Préfecture a annoncé que la subvention était accordée au titre de la DETR, à hauteur de 30%, pour un montant maximum de 95 022 €

Il propose au conseil de modifier le plan de financement en conséquence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le projet mentionné ci-dessus, son nouveau plan de financement prévisionnel.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
AUCOIN Emmanuelle



Pour copie conforme  
Le Maire, Guy AIRIAU



**Plan de financement :**

Dépenses HT	Montant	Recettes	Montant
Travaux de construction	324 000,00 €	Etat - DETR	95 022,00 €
Maîtrise d'œuvre	45 380,00 €	Département 20%	73 876,00 €
		Région	50 000,00 €
		<b>Sous-total</b>	<b>218 898,00 €</b>
		Autofinancement (40,73%)	150 482,00 €
<b>Total</b>	<b>369 380,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>369 380,00 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 21 juin 2023

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à CHARRIER Laurent et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

**N° 27-06-2023-06 – Extension école publique : demande de subvention auprès du Département**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux d'extension de l'école sont envisagés. Il ajoute que le coût prévisionnel de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) s'élève à 369 380 € HT.

Puis, il précise que cette opération pourrait être financée comme suit :

Dépenses HT	Montant	Recettes	Montant
Travaux de construction	324 000,00 €	Etat - DETR	95 022,00 €
Maîtrise d'œuvre	45 380,00 €	Département 20%	73 876,00 €
		Région	50 000,00 €
		<b>Sous-total</b>	<b>218 898,00 €</b>
		Autofinancement (40,73%)	150 482,00 €
<b>Total</b>	<b>369 380,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>369 380,00 €</b>

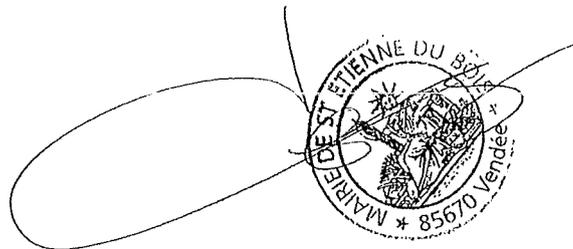
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le projet d'extension de l'école publique « Les Petits Papiers »
- Arrête les modalités de financement telles que présentées ci-dessus
- Sollicite une subvention auprès du Département de la Vendée au titre de l'aide départementale à la construction de bâtiments scolaires, à hauteur de 20% soit 73 876€
- Dit que la dépense est inscrite au BP 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
AUCOIN Emmanuelle

Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 21 juin 2023

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à CHARRIER Laurent et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

**N° 27-06-2023-07 – Extension école publique : demande de subvention auprès du Région**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux d'extension de l'école sont envisagés. Il ajoute que le coût prévisionnel de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) s'élève à 369 380 € HT.

Puis, il précise que cette opération pourrait être financée comme suit :

Dépenses HT	Montant	Recettes	Montant
Travaux de construction	324 000,00 €	Etat - DETR	95 022,00 €
Maîtrise d'œuvre	45 380,00 €	Département 20%	73 876,00 €
		Région	50 000,00 €
		<b>Sous-total</b>	<b>218 898,00 €</b>
		Autofinancement (40,73%)	150 482,00 €
<b>Total</b>	<b>369 380,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>369 380,00 €</b>

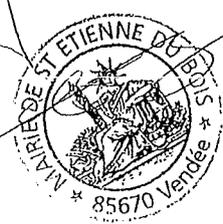
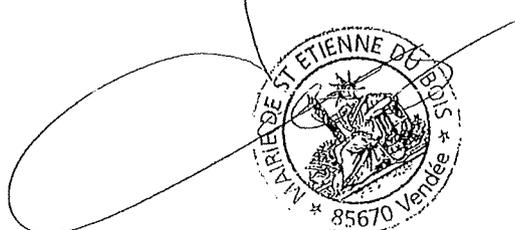
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le projet d'extension de l'école publique « Les Petits Papiers »
- Arrête les modalités de financement telles que présentées ci-dessus
- Sollicite une subvention auprès de la Région au titre :
  - Du Fonds Pays de la Loire Investissement communal, à hauteur de 20%, plafonné à 50 000 €
- Dit que la dépense est inscrite au BP 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
AUCOIN Emmanuelle

Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 21 juin 2023

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à CHARRIER Laurent et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15

**N° 27-06-2023-08 – Recours à l'emprunt pour l'acquisition d'un terrain pour l'extension de l'EHPAD. Le Colombier**

*Monsieur NEAULEAU Franck et Mme Adélaïde BOUDINEAU-CROCHARD, conseillers intéressés, quittent la salle et ne participent ni aux débats, ni au vote.*

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 170 000,00 EUR.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 170 000,00EUR  
Durée du contrat de prêt : 25 ans  
Objet du contrat de prêt : financer l'acquisition d'un terrain pour l'extension de l'EHPAD Le Colombier

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2048**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant: 170 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/08/2023, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,16 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

## Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

### Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

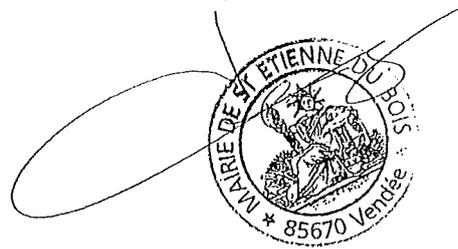
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
AUCOIN Emmanuelle



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 21 juin 2023

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à CHARRIER Laurent et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

N° 27-06-2023-09- SyDEV – Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage dans le lotissement des prés

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de transfert de compétence, les travaux de d'éclairage sont confiés au SyDEV avec une participation communale calculée en application des décisions prises par le Comité Syndical.

Puis il présente le projet de convention présentée par le SyDEV pour les travaux d'installation de l'éclairage public dans le lotissement des prés.

La participation communale est fixée à 35 072€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :  
Adopte les termes de la convention n° 2023.ECL.0908, présentée par le SyDEV et aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage dans le lotissement des prés.

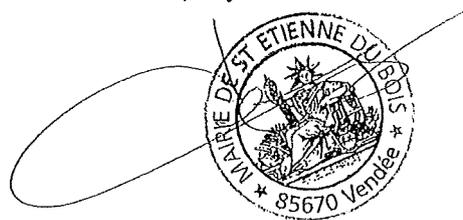
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SyDEV
- Dit que la participation communale est prévue au BP 2023, chapitre 20.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
AUCOIN Emmanuelle



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023

ID : 085-218502102-20230627-27\_06\_2023\_10-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 21 juin 2023

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à CHARRIER Laurent et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

**N° 27-06-2023-10- Rénovation 11 et 11 bis Place de l'Église – Avenant 1 de l'entreprise TECHNI-PLAFONDS pour le lot 8 « Faux-Plafonds »**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la rénovation énergétique du local commercial et du locatif situés 11 et 11Bis Place de l'Église, le lot n° 8 « Faux Plafonds » de l'entreprise TECHNI-PLAFONDS a fait l'objet d'un marché notifié le 28/12/2021, pour un montant total de 4 216.99€ HT.

Afin de parfaire cet ouvrage, certaines adaptations ou modifications sont nécessaires, concernant les travaux afférents au lot n° 8 « Faux Plafonds ».

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value de 503.43€ HT sur le montant du marché, ramenant le montant du marché à 4 720.42€ HT.

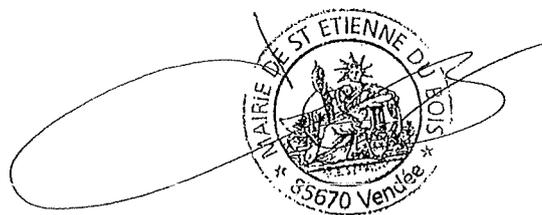
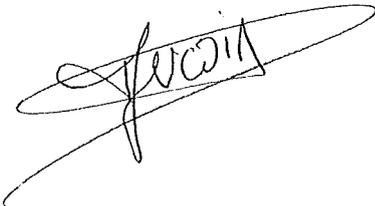
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n° 8 « Faux Plafonds », de l'Entreprise TECHNI PLAFONDS, pour la rénovation énergétique du local commercial et du locatif situés 11 et 11 Bis Place de l'Église, d'un montant de 503.43€ HT, ramenant le montant du marché à 4 720.42€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
AUCOIN Emmanuelle

Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 21 juin 2023

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à CHARRIER Laurent et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

**N° 27-06-2023-11- Rénovation 11 et 11 bis Place de l'Église – Avenant 2 de l'entreprise BOSSARD pour le lot 7 « Cloisons sèches »**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la rénovation énergétique du local commercial et du locatif situés 11 et 11Bis Place de l'Église, le lot n° 7 « Cloisons sèches » de l'entreprise BOSSARD a fait l'objet d'un marché notifié le 28/12/2021, pour un montant total de 24 454.75 € HT.

Il rappelle qu'un avenant n°1 a été validé par le conseil municipal le 19/07/2022 pour un montant de 2 508.89€ HT, ramenant le montant du marché à 26 963.64 € HT.

Afin de parfaire cet ouvrage, certaines adaptations ou modifications sont nécessaires, concernant les travaux afférents au lot n° n° 7 « Cloisons sèches ».

L'ensemble de ces travaux représente une moins-value de 236.66€ HT sur le montant du marché, ramenant le montant du marché à 26 726.98€ HT.

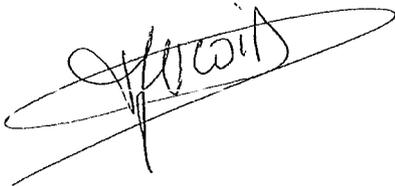
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de l'avenant n°2 au marché de travaux pour le lot n° 7 « Cloisons sèches », de l'Entreprise BOSSARD, pour la rénovation énergétique du local commercial et du locatif situés 11 et 11 Bis Place de l'Église, d'un montant de – 236.66 € HT, ramenant le montant du marché à 26 726.98 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
AUCOIN Emmanuelle

Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 21 juin 2023

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à CHARRIER Laurent et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

**N° 27-06-2023-12- Rénovation 11 et 11 bis Place de l'Église – Avenant 2 de l'entreprise EBM pour le lot 2 « Démolitions »**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la rénovation énergétique du local commercial et du locatif situés 11 et 11Bis Place de l'Église, le lot n° 2 « Démolitions » de l'entreprise EBM a fait l'objet d'un marché notifié le 28/12/2021, pour un montant total de 14 671.12 € HT.

Il rappelle qu'un avenant n°1 a été validé par le conseil municipal le 19/07/2022 pour un montant de 1 405.94€ HT, ramenant le montant du marché à 16 077.06 € HT.

Afin de parfaire cet ouvrage, certaines adaptations ou modifications sont nécessaires, concernant les travaux afférents au lot n° n° 2 « Démolitions ».

L'ensemble de ces travaux représente une moins-value de 729.98€ HT sur le montant du marché, ramenant le montant du marché à 15 347.08 HT.

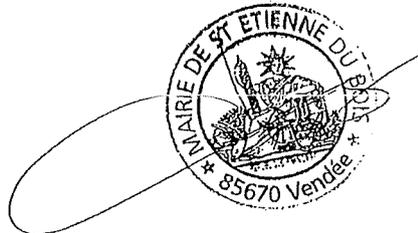
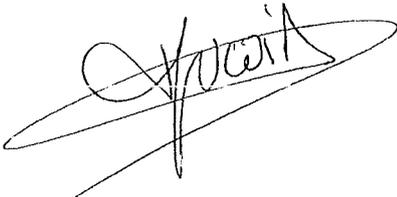
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de l'avenant n°2 au marché de travaux pour le lot n° 2 « Démolitions », de l'Entreprise EBM, pour la rénovation énergétique du local commercial et du locatif situés 11 et 11 Bis Place de l'Église, d'un montant de – 729.98 € HT, ramenant le montant du marché à 15 347.08 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
AUCOIN Emmanuelle

Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 21 juin 2023

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à CHARRIER Laurent et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

**N° 27-06-2023-13 – Taxe d'aménagement – Fixation du taux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

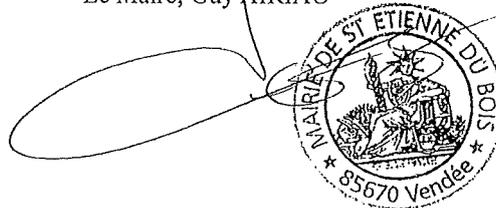
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer le taux de droit commun à 2.6% sur le territoire communal,
- Précise qu'un taux sectorisé de 3% est appliqué pour les parcelles classées en zone à vocation économique communautaire dans le Pan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUIH). Les parcelles sont listées ci-dessous.
- Précise n'accorder aucune exonération pour les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes
- Décide de rapporter toutes les délibérations antérieures relatives à la taxe d'aménagement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
AUCOIN Emmanuelle

Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU

**Taux communal sectoriel de 3%**

À 23 parcelles(s) de la section YC

0168	0169	0170	0172	0173	0289	0290
0297	0298	0306	0307	0309	0311	0312
0313	0314	0315	0316	0321	0322	0325
0328	0329					

À 12 parcelles(s) de la section ZY

0042	0197	0200	0213	0214	0215	0273
0274	0275	0276	0277	0278		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 21 juin 2023

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à CHARRIER Laurent et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers :    En exercice : 19                      Présents : 15                      Votants : 18

**N° 27-06-2023-14 – Modification des statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que trois écoles de musiques associatives (Atelier musical Vents d'ouest, École de musique Nord-Vendée et École de musique Le Poiré-Beignon) ont engagé une réflexion depuis plusieurs mois pour créer une nouvelle école d'enseignement musical à l'échelle de tout le territoire, dénommée « École de musique intercommunale Vie et Boulogne ».

L'objectif recherché est de fédérer, mutualiser les moyens pédagogiques et administratifs pour développer les compétences et promouvoir l'enseignement musical au plus grand nombre.

Cet objectif s'inscrit parfaitement dans le projet du territoire Vie et Boulogne. Aussi, afin de pouvoir soutenir financièrement cette initiative à l'échelle communautaire, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne en ajoutant, au titre des compétences supplémentaires, la compétence « Financement de l'école de musique intercommunale associative dénommée « Ecole de musique intercommunale Vie et Boulogne » pour l'enseignement musical des jeunes de moins de 18 ans.

Il est également proposé de mentionner expressément dans les statuts au titre de la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement des équipements suivants » les deux équipements suivants :

- Ensemble immobilier situé au lieu-dit « La Boirie » à Aizenay dans la zone d'activité économique « les Blussières ».
- Ensemble immobilier « Les jardins de l'Aumônerie » à Aizenay.

Pour mémoire, ces équipements sont gérés depuis plusieurs années par la CCVB et loués à deux associations au titre des compétences « gestion des zones d'activité économiques » et « soutien aux organismes publics ou privés œuvrant dans les domaines de l'aide à l'emploi, l'accompagnement et l'insertion vers l'emploi ».

Il est aussi proposé de retirer la compétence « Espace Saint Jacques de Palluau », le bien immobilier ayant été cédé récemment à la commune de Palluau.

Il convient enfin de préciser dans l'article 5 que les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont désormais assumées par le Trésorier du service de gestion comptable de Challans, 5 rue de la Petite Voie, 85 300 CHALLANS.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure pour les transferts de compétences est fixée par l'article L.5211-17 du CGCT. La procédure pour les modifications statutaires relève des dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT.

Dans ces deux cas de figures, la décision est prise par délibérations concordantes de l'organe délibérant

et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La procédure pour la restitution de la compétence « Espace Saint Jacques de Palluau » relève des dispositions de l'article L.5211-17-1 du CGCT dans laquelle le défaut de délibération de la commune dans ce délai de trois mois est réputé comme une décision défavorable.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-17-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

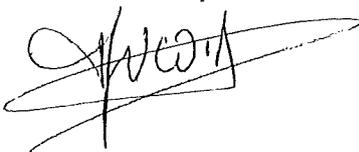
Vu la délibération 2023D60 du 22 mai 2023 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

**Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

- D'approuver le transfert des compétences suivantes :
  - Financement de l'école de musique intercommunale associative dénommée « Ecole de musique intercommunale Vie et Boulogne » pour l'enseignement musical des jeunes de moins de 18 ans.
  - Ensemble immobilier « Les jardins de l'Aumônerie » à Aizenay.
  - Ensemble immobilier situé au lieu-dit « La Boirie » à Aizenay dans la zone d'activité économique « les Blussières ».
- D'approuver la restitution de la compétence suivante :
  - Espace Saint-Jacques de Palluau.
- D'approuver la modification statutaire pour les nouvelles coordonnées du receveur.
- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes joints à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
AUCOIN Emmanuelle



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023

ID : 085-218502102-20230627-27\_06\_2023\_15-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 21 juin 2023

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES** : AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à CHARRIER Laurent et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17

N° 27-06-2023-15- Avis sur l'enquête publique relative à la demande de la SAS METHA-HERBAUGES en vue de la construction et de l'exploitation d'une unité de méthanisation à Corcoué sur Logne

*Monsieur le Maire Guy AIRIAU, intéressé, quitte la salle et ne participe ni aux débats, ni au vote.*

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande présentée par la SAS METHA-HERBAUGES en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation, et la demande du permis de construire.

L'ensemble du dossier d'enquête publique était consultable en mairie de Corcoué sur Logne du 15 mai au 16 juin 2023 inclus, ainsi que sur le site de la Préfecture de la Loire-Atlantique, et sur le site de la Préfecture de la Vendée.

Considérant que l'installation projetée relève du régime de l'autorisation unique prévue à l'article L 181-1 du Code de l'Environnement, suivant les rubriques 3352 et 2781-2 de la nomenclature des installations classées.

Vu les dispositions de l'article R181-88 du Code de l'Environnement, le conseil municipal de la commune est invité à émettre un avis sur ce projet.

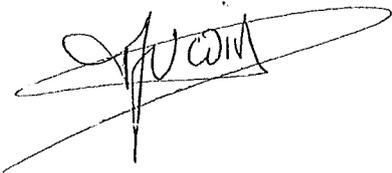
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 0 POUR, 7 CONTRE et 10 ABSTENTIONS

- Donne un avis défavorable sur le projet de demande de la SAS METHA-HERBAUGES en vue de la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation à Corcoué sur Logne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
AUCOIN Emmanuelle

Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 21 juin 2023

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à CHARRIER Laurent et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

**N° 27-06-2023-16 – Ensemble immobilier Rue du Général – Parcelles AH 112 et AH 113 – Autorisation donner au maire pour signer l'acte authentique**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a fait valoir son droit de préemption sur les parcelles AH 112 et AH 113, sises Rue du Général Charette, pour le projet d'aménagement d'une cour scolaire. La décision a été notifiée au notaire, aux propriétaires et aux acquéreurs évincés.

L'ensemble immobilier, d'une contenance cadastrale totale de 05a et 25ca est préempté par la Commune de Saint Etienne du Bois au prix de 75 000€ auquel s'ajoute les frais d'acte notarié.

Il ajoute que l'arrêté de préemption n° 2023\_05\_19\_01 en date du 19 mai 2023, prévoit, à l'article 3, que l'acte authentique doit être dressé dans un délai de trois mois à compter de la date de l'arrêté.

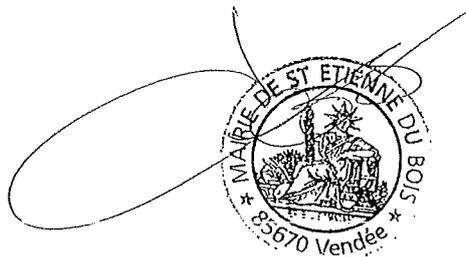
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Charge l'office notarial de Maître Christelle GABORIT, sis à Saint Etienne du Bois, de mener à bien cette opération.
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire et les actes notariés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
AUCOIN Emmanuelle

Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.